COMMUNE DE SAINTE-AULDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
www.sainte-aulde.fr

ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-AULDE,

Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code générale des collectivités territoriales
Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2006
Vu l'arrêté préfectoral N° 00DDASS18SE et notamment les articles 5,6 et 7

ARRETE

ARTICLE 1 : « Les travaux bruyants effectués sur la voie publique ou dans des propriétés privées, à l'aide d'outils, d'appareils ou d'engins de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur intensité sonore ou de vibrations transmises, doivent être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.
Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les services préfectoraux s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés. »

ARTICLE 2 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, telles que tondeuses à gazon, à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés,**
- **les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30,**
- **les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures**

ARTICLE 3 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour avis de réception à :
M. le Commandant de la gendarmerie de La Ferté sous Jouarre
MM. des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Le Maire,
Marie-Noëlle STANISLAS

Fait à Sainte-Aulde, le 4 septembre 2021

MAIRIE DE SAINTE-AULDE Seine et Marne

10 rue du Bourg – 77260 SAINTE-AULDE Tél. : 01 60 23 65 16 – Fax : 01 60 23 59 36
mairie@sainte-aulde.fr